

Ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs, vaporisateurs à usage individuel

Contexte & objectifs

Le dernier plan canicule du ministère de la santé (instruction du 22 mai 2018) a étendu la période de veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre.

Les professionnels de l'hygiène sont sollicités, en établissements de santé ou médicosociaux, afin de limiter le risque d'aérocontamination lié à l'utilisation des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs ou vaporisateurs à usage individuel.



Dans tous les cas, il est recommandé

- d'améliorer, si possible, l'isolation thermique du local et/ou du bâtiment,
- d'équiper les bâtiments concernés de protections solaires de qualité (vitrages peu émissifs, stores, brise-soleil, volets, ...),
- de limiter les apports internes des équipements électriques (éclairages, TV, ...),
- de maintenir portes, fenêtres et volets fermés pendant la période d'ensoleillement, sans oublier d'aérer la nuit à partir de 2 heures du matin,
- d'utiliser des pièces rafraîchies.



Ne pas utiliser de ventilateurs ni de climatiseurs mobiles dans les situations suivantes

- isolement protecteur,
- précautions complémentaires d'hygiène de type "gouttelettes" et "air",
- salles de soins.

Cette fiche est une aide à l'utilisation et à la gestion des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs et vaporisateurs à usage individuel.

Ne sont pas abordés ici :

- les installations collectives de brumisation d'eau
- la mise en place de pièces rafraîchies ou à climatiser [cf. Pour en savoir plus]



Ventilateurs

Utilisation

- ✓ sur avis médical en établissement de santé
- ✓ ils doivent être positionnés avec attention :
 - de façon à ce que la partie soufflante ou rotative soit située à au moins 50 cm du sol,
 - ne pas souffler en direction d'une zone aseptique : postes de reconstitution de médicaments, plan de travail ou guéridon présentant du matériel stérile pour un soin ;
 - ne pas ventiler une zone contaminée : zone de nettoyage de matériel...
- ✓ procéder à l'arrêt :
 - lors des soins d'hygiène et de confort, ou de l'entretien de la chambre,
 - 15 minutes avant tout geste aseptique.

Entretien

- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien avec un détergent-désinfectant pour les surfaces des pales, grilles et support du ventilateur,
- ✓ ainsi qu'un bionettoyage quotidien des locaux (sols et surfaces).

Climatiseurs mobiles

Utilisation

Ces appareils relèvent des mêmes règles de positionnement et d'utilisation que les ventilateurs.

Entretien

- ✓ réaliser une vidange et un nettoyage du bac de décantation des condensats au moins une fois par semaine et/ou lors de l'alerte du témoin de remplissage,
- ✓ procéder à l'entretien du filtre à air en suivant les recommandations du fabricant,
- ✓ s'assurer de l'état de propreté avant mise en fonction,
- ✓ les filtres peuvent être lavés avec une solution détergente neutre et doivent être abondamment rincés à l'eau courante puis correctement séchés avant d'être replacés ; ajuster la fréquence aux conditions d'empoussièrement.
- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien avec un détergent-désinfectant pour surfaces, ainsi qu'un bionettoyage quotidien des locaux (sols et surfaces),
- ✓ s'assurer de la révision de l'appareil et renouvellement des filtres selon les recommandations du fabricant.

Brumisateurs & vaporisateurs individuels

Brumisateurs

Les brumisateurs **pré-remplis à usage unique en bombe aérosol** du commerce sont autorisés pour tous les patients, sauf contre-indication médicale. Respecter la date limite d'utilisation.

Vaporisateurs

Les vaporisateurs **rechargeables** sont autorisés sous réserve du respect des recommandations de la circulaire du 3 août 2004 :

- ✓ désinfection quotidienne par passage au lave-vaisselle ou trempage dans le détergent-désinfectant agréé "contact alimentaire", puis rinçage abondant et séchage,
- ✓ utiliser de l'eau conditionnée (eau de source / eau minérale naturelle) ou de l'eau stérile pour irrigation ; l'utilisation de l'eau du réseau est possible sous réserve d'une alerte de contamination par des *Legionella pneumophila* ou *Pseudomonas aeruginosa*,
- ✓ ne pas compléter le réservoir : vider le liquide restant, rincer et remplir à nouveau,
- ✓ renouveler l'eau toutes les 24 h.
- ✓ ne pas stocker dans des endroits susceptibles de dégrader la qualité du contenant et de l'eau. ■

Pour en savoir plus

[\[Légifrance\]](#) Instruction du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018.

[\[Ministère des solidarités et de la Santé\]](#) Systèmes collectifs de brumisation. Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre. 2018, 9 pages.

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique

[\[HCSP\]](#) Risques sanitaires liés aux systèmes de brumisation d'eau. 2011, 25 pages.

[\[Ministère des solidarités et de la Santé\]](#) Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (Dossier).

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 11 juillet 2005 fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air des locaux de santé

[\[Légifrance\]](#) Décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux.

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/E2/DGAS/2C/DGS/7A n° 2004-377 du 3 août 2004 relative aux matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/DGAS-2C n° 2004-207 du 5 mai 2004 relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.